

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique: BOI-BAREME-000024-20160706

Date de publication: 06/07/2016

DGFIP

barème

BAREME - BA - Deuxième tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires des cultures spécialisées imposables au titre de l'année 2015 (revenus de 2015) - Départements de 11 à 2B (Aude à Haute Corse)

(Art. R*. 2-1 du livre des procédures fiscales)



NATURE DES PRODUCTIONS		ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaire imposables (exploitant-fermier) (e euros)	
Énoncés des tarifs			Autres
<u>,</u>	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
11 - AUDE			
Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres			8,80
- par ruche pastorale à cadres			11,00
• Aviculture			,
I Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
- par canard vendu			0,175
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
III bis Vente d'oies et de canards gras :			
- par canard vendu ou livré (élevage et gavage)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.	5		
Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié			3 649,00
- par salarié en sus			991,00
• Elevages			
CHIENS : par reproductrice			969,00
FAISANS:			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
LAPINS:			
Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
Engraisseurs : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS : par brebis			10,50
PORCS			
Naisseurs:			4.05
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Engraisseurs :			0,55
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs:			1,23
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Cultures florales			0,00
I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		217,67	
- par are en sus		133,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		322,04	
- par are en sus		186,83	

NATURE DES PRODUCTIONS	CALCUL de imposables	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaire imposables (exploitant-fermier) (e euros) Bénéfices forfaitaires à : Autre			
Énoncés des tarifs	des tarifs Bénéfices forfaitaires à		Énoncés des tarifs Bénéfices forfa		
	l'hectare	l'are	éléments		
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :	2	3	4		
- pour chacun des 30 premiers ares		408,08			
- par are en sus		229,52			
II Exploitations comportant des superficies chauffées		220,02			
Superficie chauffée					
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :					
- pour chacun des 50 premiers ares		241,11			
- par are en sus		137,43			
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		,			
- pour chacun des 25 premiers ares		380,95			
- par are en sus		205,72			
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :		200,72			
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44			
- par are en sus		302,35			
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :		502,00			
- pour chacun des 25 premiers ares		711,27			
- par are en sus		405,43			
• Cultures fruitières		405,45			
ACTINIDIAS	304,00				
PÊCHERS :	304,00				
Zone Est : Arrondissement de Narbonne et cantons de Capendu et Peyriac-Minervois :					
- pour chacun des 2 premiers hectares	261,00				
- par hectare en sus	0,00				
1	0,00				
Zone Ouest : Surplus du département Vergers irrigués :					
	1 178,00				
- pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus	718,00				
1 '					
Vergers non irrigués POIRIERS:	942,00				
Zone Est : Arrondissement de Narbonne et cantons de Capendu et Peyriac-Minervois :	4 270 00				
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 270,00				
- par hectare en sus	890,00				
Zone Ouest : Surplus du département :	511,00				
- pour chacun des 3 premiers hectares					
- par hectare en sus	131,00				
POMMIERS:					
Zone Est : Arrondissement de Narbonne et cantons de Capendu et Peyriac-Minervois :	705.00				
- pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus	765,00 385,00				
Zone Ouest : Surplus du département :	383,00				
- pour chacun des 3 premiers hectares	680,00				
- pour chacun des 3 premiers nectares - par hectare en sus	300,00				
Cultures légumières de plein champ	1 531,00				
• Cultures maraîchères	1 331,00				
I Plein air					
Zone 1 : Jardins situés dans un rayon de 10 kilomètres autour de Narbonne :					
- pour chacun des 100 premiers ares		41,00			
- par are en sus		32,80			
Zone 2 : Surplus du département :		32,00			
- pour chacun des 100 premiers ares		36,90			
- par are en sus		29,52			
II Sous abris froids :		∠3,5∠			
- pour chacun des 50 premiers ares		116,10			
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		92,88			
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :		32,00			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00			
- par are en sus		151,90 146,00			
Mytiliculture et Ostréiculture	I	146,00			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR CALCUL des bénéfices forfaita imposables (exploitant-fermier) euros) Bénéfices forfaitaires à :		orfaitaires
Énoncés des tarifs			Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
Pépinières GÉNÉRALES:			
	0.444.00		
- pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2	9 444,00		
- par nectare en sus de 2 VITICOLES	5 356,00		
Greffés-soudés :			
- producteurs		186,00	
- façonniers		163,00	
Racinés :		105,00	
- producteurs		82,40	
- façonniers		79,50	
Vignes mères		79,50	
Arrondissement de Narbonne		39.60	
Arronaissement de Narbonne Surplus du département		38,60 38,60	
συιρίου ου σεραπετιτετίτ		30,00	
12 - AVEYRON			
12 - AVETRON			
Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres			7,90
- par ruche pastorale à cadres			8,00
• Culture des asperges :			0,00
- pour chacun des 100 premiers ares		31,36	
- pour chacun des 100 premiers dres		25,09	
- par are en sus de 200		21,95	
• Aviculture		21,30	
I Vente d'œufs et de volailles			
1°Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			5,5
- par pondeuse			1,020
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			,
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,175
- par canard sauvageon vendu			0,087
- par chapon vendu			0,950
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
III bis Vente d'oies et de canards gras			
1°oie:			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendue ou livrée)			0,450
- gavage seul (par canard vendue ou livrée)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendue ou livrée)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue			0,130
Culture des endives			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	319,00		

NATURE DES PRODUCTIONS		ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LI CALCUL des bénéfices forfaitaire imposables (exploitant-fermier) (e euros)	
Énoncés des tarifs			Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1 Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.	2	3	4
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	104,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.	,		
3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée).	139,00		
Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié			2 242,00
• Elevages			
CAILLES:			
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
CHIENS : par reproductrice FAISANS :			969,00
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse LAPINS :			10,00
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur: par lapin vendu ou livré			0,00
LIÈVRES : par couple reproducteur OVINS :			10,00
- Achat-vente : par agneau vendu ou livré Application d'un abattement de 210 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			9,40
- Intégration : par agneau engraissé			2,25
PERDRIX : - par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30
PORCS			0,30
Naisseurs:			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs:			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs: - par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
VISONS ET CHINCHILAS :			5,55
- par reproducteur (mâle ou femelle)			1,50
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		217,67	
- par are en sus		133,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		322,04	
- par are en sus		186,83	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :		400.00	
- pour chacun des 30 premiers ares		408,08 229,52	
- par are en sus	l	229,32	

NATURE DES PRODUCTIONS CALCUL des béi imposables (exp eu			orfaitaires
Énoncés des tarifs		forfaitaires à :	Autres
1	l'hectare	l'are	éléments 4
II Exploitations comportant des superficies chauffées	2	3	4
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		241,11	
- par are en sus		137,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		380,95	
- par are en sus		205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44	
- par are en sus		302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		711,27	
- par are en sus		405,43	
Cultures fruitières			
ABRICOTIERS	804,00		
CERISIERS:			
- en vergers	425,00		
- en culture associée (par arbre)			4,25
FRAISIERS		43,00	
FRAMBOISIERS		23,00	
PÊCHERS:			
Vergers non irrigués	754,00		
POIRIERS:			
- pour chacun des 3 premiers hectares	169,00		
- par hectare en sus			
POMMIERS:			
- pour chacun des 3 premiers hectares	373,00		
- par hectare en sus	240,00		
PRUNIERS-MIRABELLIERS	129,60		
Cultures légumières de plein champ :			
- pour le premier hectare	1 487,00		
- par hectare en sus	1 189,60		
Cultures maraîchères			
I Plein air			
a) Commune de Rodez et communes limitrophes :		40.00	
- pour chacun des 100 premiers ares		40,80	
- par are en sus		32,64	
b) Surplus du département : - pour chacun des 100 premiers ares		45,90	
- par are en sus		36,72	
II Sous abris froids :		30,72	
- pour chacun des 50 premiers ares		141,30	
- par are en sus		113,04	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :		110,04	
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
Osiériculture-vannerie :		.5.,50	
- pourcentage de recettes déclarées			35%
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 500,00		
- par hectare en sus de 2	4 820,00		
• Salmoniculture	==5,00		
Bassins d'élevage :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,48
- par mètre carré en sus			9,88
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur produ	uction		

NATURE DES PRODUCTIONS		ÉLÉMENTS A RETENIR POUR CALCUL des bénéfices forfaita imposables (exploitant-fermier euros)	
Énoncés des tarifs	Énoncés des tarifs Bénéfices forfaitaires à :		Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
Bassins d'élevage :			00.00
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,36
- par mètre carré en sus			15,80
• Culture du Tabac			
I Tabac Brun et Burley :		04.00	
- pour chacun des 40 premiers ares		24,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		16,00 9,00	
- par are en sus de 80		9,00	
II Tabac Virginie :		26.00	
- pour chacun des 40 premiers ares		26,00	
- pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80		17,00 9,00	
·		9,00	
• Plantes aromatiques et médicinales:		/11 12	
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13	
- par are en sus		28,79	
• Culture du safran		44.40	
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13	
- par are en sus		28,79	
42 POLICIES DU DIJÔNE			
13 - BOUCHES-DU-RHÖNE			
a Amiandrina .			
• Apiculture :			20.00
- par ruche à cadres			20,00
Aviculture I Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
			0,120
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse			1,020
			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par poulet vendu			0,050
- par canard vendu			0,175
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié			3 649,00
- par salarié en sus			991,00
• Elevages			
CAPRINS:			
- viande : par chèvre			34,00
Application d'un abattement de 50 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI			
nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
- production fromagère hors zone AOC : par chèvre			110,00
CHIENS : par reproductrice			1 143,00
ÉQUIDÉS :			
- par équin reproducteur			280,00
FAISANS:			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
OVINS : par brebis			10,50

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		orfaitaires
Énoncés des tarifs	Énoncés des tarifs Bénéfices forfaitaires à		Autres
	l'hectare	l'are	éléments
Application d'un abattement de 30 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.	2	3	4
PERDRIX			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30
PORCS			
Naisseurs:			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
Engraisseurs:			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs:			2.45
- par porc vendu ou livré VACHES LAITIÈRES : par vache laitière			2,45 790,00
VEAUX : par unité vendue ou livrée			790,00 6,00
Cultures florales			0,00
III Fleurs coupées			
1) Œillets, roses et divers			
a) Superficie couverte par des serres :			
- pour chacun des 15 premiers ares		49,00	
- par are en sus		38,25	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :			
- pour chacun des 20 premiers ares		55,00	
- par are en sus		42,00	
c) Superficie exploitée en plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares		112,00	
- par are en sus		54,00	
LAVANDIN	57,00		
Cultures fruitières			
ABRICOTIERS	1 529,00		
CERISIERS:			
Cerises de conserve (communes de Cabannes, Pélissane, La Roque-d'Anthéron, Lamanon, Sénas, Charleval, Rognes, Saint-Cannat, Alleins, Mallemort, Lambesc, Roquefort-la-Bédoule, Salon, Lançon, Vernègues):	445.00		
- en vergers	445,00		4.45
- en cultures associées (par arbre)			4,45
Cerises de table : (surplus du département) : - en vergers	1 370,00		
- en cultures associées (par arbre)	1 370,00		13,70
FIGUIERS	871,00		10,70
FRAISIERS	2,00	108,00	
PÊCHERS:		,	
Région 1 : (vallées du Rhône et de la Durance , régions de Salon et de l'étang de Berre) :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	2 000,00		
- par hectare en sus	1 540,00		
Région 2 : surplus du département :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 600,00		
- par hectare en sus	1 140,00		
POIRIERS:			
Région 1 : (vallées du Rhône et de la Durance , régions de Salon et de l'étang de Berre) :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 179,00		
- par hectare en sus	799,00		
Région 2 : surplus du département :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	943,00		
- par hectare en sus	563,00		
POMMIERS:			
Région 1 : (vallées du Rhône et de la Durance , régions de Salon et de l'étang de Berre) :	040.00		
- pour chacun des 3 premiers hectares	910,00		
- par hectare en sus	530,00		
Région 2 : surplus du département :		I I	

NATURE DES PRODUCTIONS	CALCUL de	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR I CALCUL des bénéfices forfaitai imposables (exploitant-fermier) euros)		
Énoncés des tarifs	Bénéfices for	rfaitaires à :	Autres	
	l'hectare	l'are	éléments	
1	700.00	3	4	
- pour chacun des 3 premiers hectares	728,00			
- par hectare en sus PRUNIERS	348,00			
VERGERS DIVERS :	1 290,00			
- pour chacun des 3 premiers hectares	994,00			
- par hectare en sus	614,00			
Cultures légumières de plein champ	014,00			
Région 1 : (vallées du Rhône et de la Durance , basse vallée de l'Huveaune, régions de Salon et de l'étang de Berre) :				
- pour le premier hectare	1 914,00			
- par hectare en sus	1 531,20			
Région 2 : surplus du département :				
- pour le premier hectare	1 435,50			
- par hectare en sus	1 148,40			
• Cultures maraîchères				
I : Plein air				
Région 1 : (vallées du Rhône et de la Durance , basse vallée de l'Huveaune, régions de Salon et de l'étang de Berre) :				
- pour chacun des 100 premiers ares		104,00		
- par are en sus		83,20		
Région 2 : surplus du département :				
- pour chacun des 100 premiers ares		78,00		
- par are en sus		62,40		
II : Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares		122,00		
- par are en sus		97,60		
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :				
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00		
- par are en sus		151,90		
Mytiliculture				
Fraction de recettes comprise entre :				
- 0 et 4573 €			48 %	
- 4574 et 9146 €			44 %	
- 9147 € et 22 867 €			37 %	
- supérieure à 22 867 €			27 %	
Culture de melon précoce mûri sous abris		43,00		
• Pépinières				
GÉNÉRALES:				
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 444,00			
- par hectare en sus de 2	5 356,00			
VITICOLES				
Greffés-soudés :				
- producteurs		186,00		
- façonniers		163,00		
Racinés:				
- producteurs		82,40		
- façonniers		79,50		
Vignes mères		38,60		
• Raisin de table	4 700 10			
Région 1 : (vallées du Rhône et de la Durance)	1 706,40			
Région 2 : (surplus du département et vignes en coteaux de la Région I)	1 194,48			
• Riziculture	220,55			
Culture de truffes	650,00			
14 - CALVADOS				
• Apiculture :				
- par ruche à cadres			11,00	
Aviculture				
I Vente d'œufs et de volailles				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LI CALCUL des bénéfices forfaitaire imposables (exploitant-fermier) (euros)		orfaitaires			
Énoncés des tarifs			Énoncés des tarifs Bénéfices forfait	Bénéfices forfaitaires à		Autres
	l'hectare	l'are	éléments			
Poules pondeuses :	2	3	4			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120			
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,120			
" · '			0,500			
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			4 000			
- par pondeuse			1,020			
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800			
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			0.050			
- par poulet vendu			0,050			
- par poulet vendu sous label			0,180			
- par poulet biologique vendu			0,200			
- par canard vendu			0,175			
- par canard sauvageon vendu			0,087			
- par chapon vendu			0,950			
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)	1		0,500			
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)	1		0,180			
- par oie à rôtir vendue			0,450			
- par pintade vendue			0,085			
- par pintade vendue sous label			0,200			
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500			
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000			
III bis Vente d'oies et de canards gras						
1°oie :						
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500			
2° canard :			,			
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500			
IV Vente de poulettes démarrées :			.,000			
- par unité vendue			0,130			
• Cultures des champignons :			0,100			
- pour le premier salarié			5 043,00			
- par salarié en sus			1 319,00			
			1319,00			
• Cressiculture :		4.40.00				
- par are		146,00				
• Culture des endives						
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	319,00					
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.						
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	104,00					
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.						
3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées :	1					
Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée),						
• Elevages	1					
CAILLES:						
- par unité vendue ou livrée	1		0,15			
CAPRINS : par chèvre	1		54,00			
Application d'un abattement de 135 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.						
CAPRINS (Hors sol) : par chèvre	1		105,00			
CHIENS : par reproductrice EQUIDES			969,00			
- par équin viande	1		234,00			
- par équin reproducteur	1		280,00			
FAISANS:	1					
- pour chacune des 250 premières pondeuses	1		14,00			
- par pondeuse en sus de 250			9,00			
			9 (1)(1			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENII CALCUL des bénéfices imposables (exploitant- euros)	forfaitaires
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :	
	l'hectare l'are	éléments
nraduction de faicandequix d'un jour : par pandeuse	2 3	10,00
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse LAPINS :		10,00
		3,50
- par reproducteur (mâle et femelle)		
- engraisseur : par lapin vendu ou livré OVINS : par brebis		0,00
		18,00
PERDRIX :		12.50
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple		12,50
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour par couple		7,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour		0,30
PORCS		
Naisseurs:		4.05
- par porcelet vendu ou livré		1,25
Engraisseurs:		
- par porc vendu ou livré		1,25
Naisseurs-engraisseurs:		
- par porc vendu ou livré		2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée		6,00
VISONS ET CHINCHILLAS :		
- par reproducteur (mâle et femelle)		1,50
• Escargots		
- chairs vives : par mètre carré		2,94
- chairs blanchies : par mètre carré		4,27
- chairs transformées : par mètre carré		10,23
Cultures florales		
I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée		
Superficie couverte		
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :		
- pour chacun des 50 premiers ares	261,21	
- par are en sus	160,11	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		
- pour chacun des 30 premiers ares	386,45	
- par are en sus	224,20	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :		
- pour chacun des 30 premiers ares		
- par are en sus	489,70	
II Exploitations comportant des superficies chauffées	275,42	
Superficie chauffée	270,42	
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :		
- pour chacun des 50 premiers ares	266,83	
1 '		
- par are en sus	152,09	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :	1 404.50	
- pour chacun des 25 premiers ares	421,59	
- par are en sus	227,66	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :		
- pour chacun des 25 premiers ares	587,02	
- par are en sus	334,60	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :		
- pour chacun des 25 premiers ares	787,14	
- par are en sus	448,67	
Cultures fruitières		
FRAISIERS	49,00	
NOYERS		
- pour chacun des 2 premiers hectares	270,00	
- par hectare en sus	135,00	
PETITS FRUITS	18,00	
POIRIERS:		
- pour chacun des 3 premiers hectares	890,00	
- par hectare en sus	510,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR CALCUL des bénéfices forfaita imposables (exploitant-fermier euros)		orfaitaires				
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :						Autres
<u>,</u>	l'hectare	l'are	éléments				
POMMIERS :	2	3	4				
- pour chacun des 3 premiers hectares	805,00						
- par hectare en sus	425,00						
Cultures légumières de plein champ	1 310,00						
• Cultures maraîchères	1010,00						
I Plein air :							
- pour chacun des 100 premiers ares		51,00					
- par are en sus		40,80					
II Sous abris froids :		.0,00					
- pour chacun des 50 premiers ares		156,00					
- par are en sus		124,80					
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :		124,00					
		217.00					
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00 151,90					
- par are en sus		131,80					
Mytiliculture Fraction de recettes comprise entre :							
Fraction de recettes comprise entre :			40.0/				
- 0 et 4 573 €			48 %				
- 4 574 et 9 146 €			44 %				
- 9 147 € et 22 867 €			37 %				
- supérieure à 22 867 €			27 %				
Ostréiculture							
Fraction de recettes comprise entre :							
- 0 et 4 573 €			34%				
- 4 574 et 9 146 €			24%				
- 9 147 € et 22 867 €			23%				
- 22 868 € et 45 734 €			19%				
- 45 735 € et 68 602 €			15%				
- supérieure à 68 602 €			12%				
• Pépinières							
GÉNÉRALES :							
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 027,00						
- par hectare en sus de 2	4 553,00						
SYLVICOLES:							
- pour chacun des 2 hectares suivants	6 020,00						
- par hectare en sus de 3	3 415,00						
Plantes aromatiques et médicinales							
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13					
- par are en sus		28,79					
• Salmoniculture :		-, -					
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,35				
- par mètre carré en sus			15,20				
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			10,20				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,56				
- par mètre carré en sus			24,32				
• Sapins de Noël :			27,02				
	2 220 00						
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00						
- par hectare en sus	1 710,00						
15 - CANTAL							
13 OANTAL							
Apiculture :							
- par ruche à cadres			9,50				
Aviculture			3,50				
I Vente d'œufs et de volailles							
Poules pondeuses :			0.400				
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120				
- œufs de couvaison (par pondeuse)	I		0,500				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaire imposables (exploitant-fermier) (e euros)		orfaitaires
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres
1	l'hectare 2	l'are 3	éléments
- par poulet vendu	2	3	4 0,050
- par canard vendu			0,175
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par pintade vendue			0,085
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
1°oie:			2,000
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
I- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			,
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450
I- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)	1		1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			,,,,,,,
• Elevages	1		
CAPRINS : par chèvre			54,00
CHIENS: par reproductrice			969,00
LAPINS:			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
LIÈVRES : par couple reproducteur			10,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs:			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs:			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
Cultures florales			
I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
- pour chacun des 50 premiers ares		217,67	
- par are en sus		133,42	
II Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
- pour chacun des 50 premiers ares	1	225,04	
- par are en sus	1	128,27	
Cultures fruitières			
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles)	1	18,00	
POMMIERS:	1		
- pour chacun des 3 premiers hectares	952,00		
- par hectare en sus	572,00		
VERGERS DIVERS :	1		
- pour chacun des 3 premiers hectares	667,00		
- par hectare en sus	287,00		
Cultures maraîchères	1		
I Plein air	1		
Terrains irrigables ou arrosables :	1		
- pour chacun des 100 premiers ares		60,00	
- par are en sus	1	48,00	
Terrains non irrigables ou non arrosables :	1	,	
- pour chacun des 100 premiers ares	1	30,00	
- par are en sus	1	24,00	
·		•	•

NATURE DES PRODUCTIONS		ÉLÉMENTS A RETENIR POUR CALCUL des bénéfices forfaitai imposables (exploitant-fermier) euros)	
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres
	l'hectare	l'are	éléments
II. Coura pheia feoida :	2	3	4
II Sous abris froids :		140.00	
- pour chacun des 50 premiers ares		149,00	
- par are en sus • Pépinières		119,20	
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 555,00		
- par hectare en sus de 2	4 285,00		
SYLVICOLES:	4 203,00		
- pour le premier hectare	5 817,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 653,60		
- par hectare en sus de 3	2 326,80		
• Salmoniculture :	2 020,00		
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,48
- par mètre carré en sus			9,88
• Sapins de Noël			-,
Exploitant fermier :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	1 799,00		
- par hectare en sus	917,00		
Exploitant propriétaire :	, , , , ,		
- pour chacun des 7 premiers hectares	1 727,00		
- par hectare en sus	968,00		
Plantes aromatiques et médicinales:			
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13	
- par are en sus		28,79	
16 - CHARENTE			
Culture de l'ail :			
- pour chacun des 10 premiers ares		111,00	
- par are en sus		100,00	
Apiculture :			
- par ruche à cadres			8,25
Culture des asperges		12,00	
Aviculture			
I Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses:			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,12
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,50
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,02
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,80
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			0.050
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
- par canard			0,175
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par pietade vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis Vente d'oies et de canards gras			
1°oie:			4.50
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,50
2° canard:			4 = -
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)	l	I I	1,50

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LI CALCUL des bénéfices forfaitaire imposables (exploitant-fermier) (e euros)		orfaitaires		
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Énoncés des tarifs Bénéfices forfaitaire		Autres
	l'hectare	l'are	éléments		
1	2	3	4		
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments					
dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			0.40		
IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,13		
Cultures des champignons : pour le premier salarié			4 328,00		
- par salarié en sus			1 102,00		
• Culture des échalotes :	926,00		1 102,00		
• Elevages	320,00				
CAILLES:					
- par unité vendue ou livrée			0,15		
- Engraisseurs : par caille ordinaire			0,13		
- Engraisseurs : par calle sous label			0,02		
CAPRINS:			,		
- production fromagère : par chèvre			308,00		
- production laitière : par chèvre			82,00		
CHIENS : par reproductrice			969,00		
ÉQUIDÉS :					
- par équin viande			234,00		
- par équin reproducteur			280,00		
FAISANS:					
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00		
- par pondeuse en sus de 250			9,00		
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30		
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00		
LAPINS:					
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50		
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00		
LIÉVRES : par couple reproducteur			10,00		
OVINS : par brebis			18,00		
PERDRIX:					
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50		
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30		
PORCS					
Naisseurs:					
- par porcelet vendu ou livré			1,25		
Engraisseurs:					
- par porc vendu ou livré			1,25		
Naisseurs-engraisseurs:					
- par porc vendu ou livré			2,45		
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière			790,00		
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00		
Cultures florales					
I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée					
Superficie couverte					
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :					
- pour chacun des 50 premiers ares		232,18			
- par are en sus		142,31			
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :					
- pour chacun des 30 premiers ares		343,51			
- par are en sus		199,29			
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :					
- pour chacun des 30 premiers ares		435,29			
- par are en sus		244,82			
II Exploitations comportant des superficies chauffées					
Superficie chauffée					
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :					
- pour chacun des 50 premiers ares		305,41			
- par are en sus		174,08			
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :					

NATURE DES PRODUCTIONS		ÉLÉMENTS A RETENIR POUR CALCUL des bénéfices forfaita imposables (exploitant-fermier euros)	
Énoncés des tarifs	Bénéfices fo	Bénéfices forfaitaires à :	
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
- pour chacun des 25 premiers ares		482,54	
- par are en sus		260,57	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		671,89	
- par are en sus		382,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :		000.05	
- pour chacun des 25 premiers ares		900,95	
- par are en sus		513,54	
• Cultures fruitières FRAISIERS		48.00	
FRAMBOISIERS		48,00 27,00	
NOYERS:		27,00	
- forme rationnelle	350,00		
- forme traditionnelle	175,00		
PETITS FRUITS	173,00	18,00	
VERGERS DIVERS :		10,00	
- pour chacun des 3 premiers hectares	612,00		
- pour chactar des 3 premiers nectares	232,00		
• Cultures légumières de plein champ :	202,00		
- pour le premier hectare	2 070,00		
- par hectare en sus	1 863,00		
• Cultures maraîchères			
I Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		75,00	
- par are en sus		60,00	
II Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		205,00	
- par are en sus		164,00	
• Pépinières			
GÉNÉRALES:			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 555,00		
- par hectare en sus de 2	4 285,00		
PEUPLIERS:			
- pour le premier hectare	285,00		
- par hectare en sus	228,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés		75,60	
Pisciculture	177,00		
Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,35
- par mètre carré en sus			15,20
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,56
- par mètre carré en sus			24,32
Culture du Tabac			
I Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		20,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		13,00	
- par are en sus de 80		7,00	
II Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares		27,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		18,00	
- par are en sus de 80		9,00	
• Culture des truffes	405,00		
Plantes aromatiques et médicinales :		=	
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13	
- par are en sus		28,79	
Culture du safran	1		

1	NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR l CALCUL des bénéfices forfaitai imposables (exploitant-fermier) euros)		orfaitaires
1	Énoncés des tarifs	Bénéfices fo	rfaitaires à :	
17 - CHARENTE-MARTIME				éléments
17 - CHARENTE-MARTIME		2		4
17 - CHARENTE-MARITIME Apriculture : pur ruche à cardens (7,50 Chitture des appregs (8 o 50 FB (9 o 10 Chitture des appregs (9 o 10 Chitture des appre	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
A piculture : - part rothe à acadese - (Culture des aperges - le de Fix - Aviculture - In Culture des aperges - It vette d'acades et de votailles - (Culture des aperges) - It vette d'acades et de votailles - (Culture des aperges) - It vette d'acades et de votailles - (Culture des aperges) - It vette d'acades et de votailles - (Culture des acudes de conomination (par pondeuse) - causés de conomination (par pondeuse) - (Culture des acudes de conomination (par pondeuse) - (Culture general de culture produite) - (Culture des conomination (par pondeuse) - (Culture d'acades de culture produite) - (Culture d'acades de culture) - (Culture d'acades d				
Page Table Page	17 - CHARENTE-MARITIME			
Page Table Page				
Colture des asperges	• Apiculture :			
Inc. on R				7,50
- Avicative Couls at de votalles			40.00	
I - Venter d'anuls et de volailles Thoules pondeuses : caufa de consommation (par pondeuse)			12,00	
1*Duties puncieuses				
. aud se couvalean (par pondeuse)	·			0.120
27 Autres sphoes produisant des cruifs à couver :	" · '			
Disable (par pondeuse)	2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			,
1,200	- canes (par pondeuse)			0,800
II Vente d'œurs, de volailles et autres produits : pur pondeuse par pride ou fraction de mille œurs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une la lit Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : pur poulet vendu sous label par produit vendu (production industrielle) par chair a vendu sous label par dinde ou dindon vendu (production industrielle) par dinde ou dindon vendu (production industrielle) par oile a vidir vendue par printade vendue sous label par printade vendue sous label par printade vendue sous label par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants pré da gaver (par cie vendue ou livrée) elevage et gavage (par oie vendue ou livrée) elevage et gavage (par cien dendu ou livrée) elevage et gavage (par cien dendu ou livrée) elevage et gavage (par cien dendu ou livrée) elevage et gavage (par cien vendue ou livrée) elevage et gavage (par ciente de vendue	- pintades (par pondeuse)			0,600
1,020 2,02	- dindes (par pondeuse)			1,200
	II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
	- par pondeuse			1,020
par poulet vendu 0,050 par poulet vendu 0,050 par poulet vendu sous label 0,180 par poulet blogique vendu 0,200 par canard vendu 0,075 par canard sauvageon vendu 0,075 par canard sauvageon vendu 0,950 par canard sendu (production fermière) 0,950 par dinde ou dindon vendu (production fermière) 0,550 par dinde ou dindon vendu (production industrielle) 0,180 par oie à rôtir vendue 0,950 par par pintade vendue sous label 0,950 par par printade vendue sous label 0,200 par par printade vendue sous label 0,200 par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage 11 bis Vente d'oies et de canards gras 1,500 par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage 11 bis Vente d'oies et de canards gras 1,500 par cauple reproducteur pour les pigeons vendus ou livrés après abattage 11 bis Vente d'oies et de canards gras 1,500 par capage seul (par oie vendue ou livrée) 1,500 par agwage seul (par oie vendue ou livrée) 1,500 parage seul (par oie vendue ou livrée) 1,500 parage seul (par oie vendue ou livrée) 1,500 parage seul (par canard vendu ou livré) 1,500 parage seul (par oie vendue ou livrée) 1,500 parage seul (par oie vendue ou livr	- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
par poulet vendu sous label	III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
par poulet biologique vendu 0,200 1,775 2,000 1,775 2,000 2,				,
par canard vendu 0,175 par canard sauvageon vendu 0,087 par canard sauvageon vendu 0,087 par dinde ou dindon vendu (production fermière) 0,500 par dinde ou dindon vendu (production industrielle) 0,180 par par icha îr ôtît vendue 0,085 par pintade vendue 0,085 par pintade vendue experimental 0,450 par pintade vendue sous label 0,085 par pintade vendue sous label 0,200 par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants 1,500 par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage 1,500 lil bis Vente d'oies et de canards gras 1ºoie : 1,500 pavage seul (par oie vendue ou livrée) 1,500 gavage seul (par oie vendue ou livrée) 1,500 gavage seul (par oie vendue ou livrée) 1,500 elevage et gavage (par ioi evendue ou livrée) 1,500 elevage et gavage (par canard vendu ou livré) 1,500 elevage et gavage (par canard vendu elevage par canard vendu elevage par canard ven				
par canard sauvageon vendu				
par chapon vendu par chapon vendu par dinde ou dindon vendu (production fermière) par dinde ou dindon vendu (production industrielle) par par dinde vendue par pintade vendue par pintade vendue par pountade vendue sous label par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage lli bis Vente d'oies et de canards gras 'toie : prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)				
. par dinde ou dindon vendu (production fermière) . par dinde ou dindon vendu (production industrielle) . par dinde ou dindon vendu (production industrielle) . par par cie à rôtir vendue . par pintade vendue . par pintade vendue . par pintade vendue sous label . par pintade vendue sous label . par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants . par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage . par pintade vendue sous label . par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage . par pintade vendue ou livrée) . par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage . prêt à gaver (par oie vendue ou livrée) . par que l'orie e de canards gras . 1-foie : . 1,500 . gavage seul (par oie vendue ou livrée) . 4,500 . elevage et gavage (par oie vendue ou livrée) . 4,500 . elevage et gavage (par canard vendu ou livré) . 1,050 . elevage et gavage (par canard vendu ou livré) . 1,050 . elevage et gavage (par canard vendu ou livré) . 1,500 . elevage et gavage (par canard vendu ou livré) . 1,500 . elevage et gavage (par canard vendu ou livré) . 1,500 . elevage et gavage (par canard vendu ou livré) . 1,500 . elevage et gavage (par canard vendu ou livré) . 1,500 . elevage et gavage (par canard vendu ou livré) . 1,500 . elevage et gavage (par canard vendu ou livré) . 1,500 . elevage et gavage (par canard vendu ou livré) . 1,500 . elevage et gavage (par canard vendu ou livré) . 1,500 . 1,500 . 2,500 . 2,500 . 3,500				,
par dinde ou dindon vendu (production industrielle) par par dinde vendue par pintade vendue par pintade vendue sous label par pintade vendue sous label par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage 1,500				· ·
par oie à rôtir vendue				
par pintade vendue par pintade vendue sous label par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage lil bis Vente d'oiles et de canards gras 1º oile : prêt à gaver (par oile vendue ou livrée) gavage seul (par oile vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oile vendue ou livrée) 2º canard : prêt à gaver (par oile vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oile vendue ou livrée) 2º canard : prêt à gaver (par canard vendu ou livrée) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) - En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oiles ou de 200 canards. N Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) - Elevages - CAPRINS : - production fromagère : par chèvre - production laitière : par chèvre - production laitière : par chèvre - par reproductrice - FAISANS : - par faisan vendu, acheté à 1 jour - LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré - 3.50 - engraisseur : par lapin vendu ou livré	,			
par pintade vendue sous label par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage llibs Vente d'oies et de canards gras l'oie : - prêt à gaver (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - gavage seu garage (par oie vendue ou livrée) - 2° canard : - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré) - 1,050 - gavage seul (par canard vendu ou livré) - 1,050 - elevage et gavage (par canard vendu ou livré) - 1,050 - 1,05	·			*
par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage III bis Vente d'oies et de canards gras 1,500 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage III vio e: - prêt à gaver (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) - felevage et gavage (par canard vendu ou livré) - Fou cqui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oise ou de 200 canards. IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) - Elevages CAPRINS: - production fromagère : par chèvre - production lalitière : par chèvre CHIENS : par reproductrice FAISANS : - par faisan vendu, acheté à 1 jour LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré 1,500				,
par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage 2,000 Ill bis Vente d'oies et de canards gras 1° oie : - prêt à gaver (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) - levage et gavage (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) - levage et gavage (par canard vendu ou livré)				
Ill bis Vente d'oies et de canards gras 1° oie :				
1°oie : - prêt à gaver (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - gavage et gavage (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par canard vendu ou livré) - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré) - 1,050 - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) - 1,050 - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) - 1,050 - En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. N Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) - Flevages - CAPRINS: - production fromagère : par chèvre - production laitière : par chèvre - production laitière : par chèvre - production laitière : par chèvre - par reproductrice - par reproductrice - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré - 0,000				2,000
prêt à gaver (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - gavage et gavage (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par canard vendu ou livré) - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) - felevage seul (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) - felevage et gavage (par canard vendu ou livré) - felevage seul (par canard vendu ou livré) - felevage seul (par canard vendu ou livré) - felevages ou de 200 canards v Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) - Felevages - CAPRINS: - production fromagère : par chèvre - production laitière : par chèvre - production laitière : par chèvre - production laitière : par chèvre - par faisan vendu, acheté à 1 jour LAPINS: - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - 1,500 - 4,500 - 1,500 -				
gavage seul (par oie vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 2° canard : - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) - En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) - Elevages CAPRINS: - production fromagère : par chèvre - production fromagère : par chèvre - Production laitière : par chèvre - Production laitière : par chèvre - Par faisan vendu, acheté à 1 jour - Par faisan vendu, acheté à 1 jour - Par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré - 1,500 - 4,500				1,500
élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 2° canard : - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré) - devage et gavage (par canard vendu ou livré) - felevage et gavage (par canard vendu ou livré) - for ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) - Elevages CAPRINS: - production fromagère : par chèvre - production fromagère : par chèvre CHIENS : par reproductrice FAISANS : - par faisan vendu, acheté à 1 jour LAPINS: - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré 4,500 4,500 0,450 1,050 1				
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) - felevage et gavage (par canard vendu ou livré) - felevage et gavage (par canard vendu ou livré) - felevage et gavage (par canard vendu ou livré) - felevage et gavage (par canard vendu ou livré) - felevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) - felevages CAPRINS: - production fromagère: par chèvre - production fromagère: par chèvre - production laitière: par chèvre - production laitière: par chèvre - par faisan vendu, acheté à 1 jour - par faisan vendu, acheté à 1 jour - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur: par lapin vendu ou livré - 0,00	- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
- gavage seul (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) - Elevages CAPRINS: - production fromagère: par chèvre - production laitière: par chèvre CHIENS: par reproductrice FAISANS: - par faisan vendu, acheté à 1 jour LAPINS: - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur: par lapin vendu ou livré 1,050 1,050 1,500 1,5	2° canard:			
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) • Elevages CAPRINS: - production fromagère : par chèvre - production laitière : par chèvre CHIENS : par reproductrice FAISANS: - par faisan vendu, acheté à 1 jour LAPINS: - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré 1,500 1,500 1,500 1,500 1,500 1,500 0,130 0,130 0,130 0,130 0,130 0,130 0,130 0,130 1,500 1,5	- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) • Elevages CAPRINS: - production fromagère: par chèvre - production laitière: par chèvre CHIENS: par reproductrice FAISANS: - par faisan vendu, acheté à 1 jour LAPINS: - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur: par lapin vendu ou livré D,130 0	- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) Elevages CAPRINS: - production fromagère: par chèvre - production laitière: par chèvre CHIENS: par reproductrice FAISANS: - par faisan vendu, acheté à 1 jour LAPINS: - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur: par lapin vendu ou livré O,130 0,130	- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
• Elevages CAPRINS: - production fromagère: par chèvre - production laitière: par chèvre CHIENS: par reproductrice FAISANS: - par faisan vendu, acheté à 1 jour LAPINS: - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur: par lapin vendu ou livré 308,00 82	En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
CAPRINS: - production fromagère: par chèvre - production laitière: par chèvre CHIENS: par reproductrice FAISANS: - par faisan vendu, acheté à 1 jour LAPINS: - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur: par lapin vendu ou livré 308,00 82	IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
- production fromagère : par chèvre - production laitière : par chèvre CHIENS : par reproductrice FAISANS : - par faisan vendu, acheté à 1 jour LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré 308,00 82,00 969,00 969,00 97,00	• Elevages			
- production laitière : par chèvre CHIENS : par reproductrice FAISANS : - par faisan vendu, acheté à 1 jour LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré 82,00 969,00 969,00 969,00 97,00	CAPRINS:			
CHIENS : par reproductrice FAISANS : - par faisan vendu, acheté à 1 jour LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré 969,00 0,30 3,50 0,00				•
FAISANS: - par faisan vendu, acheté à 1 jour LAPINS: - par reproducteur (mâle et femelle) - argraisseur: par lapin vendu ou livré 0,30 3,50 0,00				·
- par faisan vendu, acheté à 1 jour LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré 0,30 3,50 0,00				969,00
LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré 0,00				0.00
- par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré 0,00				0,30
- engraisseur : par lapin vendu ou livré 0,00				3 50
				·
	LIÈVRES : par couple reproducteur			10,00

NATURE DES PRODUCTIONS	CALCUL de imposables	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR L CALCUL des bénéfices forfaitair imposables (exploitant-fermier) (euros)	
Énoncés des tarifs	Bénéfices for		Autres
1	l'hectare 2	l'are 3	éléments 4
OVINS:	2	3	7
-par brebis			18,00
PERDRIX:			
- par perdreau vendu, acheté à 1 jour			0,30
PORCS:			
Naisseurs:			
- par porc vendu ou livré			1,25
Engraisseurs:			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
VEAUX:			
- par unité vendue ou livrée			6,00
Cultures florales			
I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		232,18	
- par are en sus		142,31	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		343,51	
- par are en sus		199,29	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		435,29	
- par are en sus		244,82	
II Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		305,41	
- par are en sus		174,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		482,54	
- par are en sus		260,57	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		671,89	
- par are en sus		382,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		900,95	
- par are en sus		513,54	
• Cultures fruitières			
ACTINIDIAS	352,00		
CASSIS		1,20	
FRAISIERS		55,00	
FRAMBOISIERS		32,00	
VERGERS DE POMMIERS ET DE POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	676,00		
- par hectare en sus	296,00		
Cultures légumières de plein champ			
Pomme de terre primeur AOC (île de Ré) :			
- pour le premier hectare	2 396,00		
- par hectare en sus	1 916,80		
Pomme de terre non AOC :			
- pour le premier hectare	2 067,00		
- par hectare en sus	1 653,60		
Région de la vallée de l'Arnoult :			
- pour le premier hectare	2 686,00		
- par hectare en sus	2 148,80		
Surplus du département :			

NATURE DES PRODUCTIONS	imposables (exploitant-ferm euros)		NATURE DES PRODUCTIONS CALCUL des bénéfices forfa imposables (exploitant-ferm euros)		orfaitaires
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfa		Autres		
	l'hectare	l'are	éléments		
- par hectare en sus	2 1 619,20	3	4		
• Cultures maraîchères	1 010,20				
I Plein air :					
- pour chacun des 100 premiers ares		75,00			
- par are en sus		60,00			
II Sous abris froids :		,			
- pour chacun des 50 premiers ares		205,00			
- par are en sus		164,00			
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :					
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00			
- par are en sus		151,90			
Mytiliculture					
Fraction de recettes comprise entre :					
- 0 et 4 573 €			38%		
- 4 574 et 9 146 €			31%		
- 9 147 € et 22 867 €			20%		
- supérieure à 22 867 €			12%		
Ostréiculture					
A. Affineurs - Expéditeurs					
Fraction de recettes comprise entre :					
- 0 et 4 573 €			42%		
- 4 574 et 9 146 €			38%		
- 9 147 € et 22 867 €			29%		
- 22 868 € et 45 734 €			27%		
- 45 735 € et 68 602 €			22%		
- supérieure à 68 602 €			15%		
B. Non-Affineurs - Non Expéditeurs					
Fraction de recettes comprise entre :			200/		
- 0 et 4 573 €			32%		
- 4 574 et 9 146 €			27%		
- 9 147 € et 22 867 €			16%		
- 22 868 € et 45 734 €			15%		
- 45 735 € et 68 602 € - supérieure à 68 602 €			14% 11%		
• Pépinières			1170		
GÉNÉRALES :					
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 555,00				
- par hectare en sus de 2	4 285,00				
PEUPLIERS :	4 200,00				
- pour le premier hectare	285,00				
- par hectare en sus	228,00				
VITICOLES	220,00				
Greffés-soudés		63,00			
• Saliculture					
Anciens forfaitaires :					
- à la tonne			0,00		
Nouveaux forfaitaires :			•		
- à la tonne			0,00		
Fleur de sel :			•		
- à la tonne			3 750,00		
Gros sel:					
- à la tonne			300,00		
Culture du Tabac					
I Tabac Brun et Burley :					
- pour chacun des 40 premiers ares		21,00			
- pour chacun des 40 ares suivants		14,00			
- par are en sus de 80		8,00			
II Tabac Virginie :					

NATURE DES PRODUCTIONS	CALCUL des bénéfices forf imposables (exploitant-fern euros)		imposables (exploitant-fermier) (en	
Énoncés des tarifs	Bénéfices fo	rfaitaires à :	Autres	
	l'hectare	l'are	éléments	
1	2	3	4	
- pour chacun des 40 premiers ares		51,00		
- pour chacun des 40 ares suivants		34,00		
- par are en sus de 80		17,00		
• Vénériculture				
Fraction de recettes comprise entre :				
- 0 et 4 573 €			45%	
- 4 574 et 9 146 €			34%	
- supérieure à 9 146 €			22%	
Plantes aromatiques et médicinales				
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13		
- par are en sus		28,79		
18 - CHER				
Apiculture :				
- par ruche à cadres			13,50	
Culture des asperges		20,00		
Aviculture				
I Vente d'œufs et de volailles				
Poules pondeuses :				
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,12	
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,50	
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :				
- par pondeuse			1,02	
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,80	
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :				
- par kilo de poids vif			0,031	
- par poulet vendu sous label			0,180	
- par poulet biologique vendu			0,200	
- par canard vendu			0,175	
- par canard sauvageon vendu			0,087	
- par dinde ou dindon vendu (fermier)			0,500	
- par dinde ou dindon vendu (industriel)			0,180	
- par pintade vendue (industriel)			0,085	
- par pintade vendue sous label			0,200	
III bis Vente d'oies et de canards gras			0,200	
1º oie :				
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500	
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000	
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500	
2° canard :			7,000	
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450	
- gavage seul (par canard vendu ou livre)			1,050	
- gavage seur (par canard veridu ou livre) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500	
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments			1,500	
dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			0.400	
IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130	
• Cultures des champignons :			4.000.00	
- pour le premier salarié			4 328,00	
- par salarié en sus			1 102,00	
• Elevages				
CAILLES:				
- par unité vendue ou livrée			0,15	
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01	
- engraisseurs : par caille sous label CAPRINS :			0,02	
Production fromagère :				
- Zone AOC chavignol			139,00	

NATURE DES PRODUCTIONS		ÉLÉMENTS A RETENIR POUR CALCUL des bénéfices forfaitai imposables (exploitant-fermier) euros)	
Énoncés des tarifs	Bénéfices fo	Bénéfices forfaitaires à :	
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
- Hors zone AOC			110,00
Production laitière :			
- Zone AOC chavignol			52,00
- Hors zone AOC			40,00
Application d'un abattement de 85 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			969,00
FAISANS:			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse LAPINS :			10,00
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré	1		0,00
OVINS : par brebis	1		16,00
Application d'un abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX:	1		
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,50
PORCS			
Naisseurs:			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs:			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs:			
- par porc vendu ou livré			2,45
RATITES:			
- par autruche vendue			12,00
- par nandou vendu			12,00
- par émeu vendu			7,90
VEAUX : par unité vendue ou livrée • Escargots :			6,00
- chairs vives : par mètre carré			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales	1		,
I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée	1		
Superficie couverte	1		
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :	1		
- pour chacun des 50 premiers ares	1	240,89	
- par are en sus		147,65	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :	1		
- pour chacun des 30 premiers ares	1	356,39	
- par are en sus		206,76	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :	1		
- pour chacun des 30 premiers ares	1	451,61	
- par are en sus		254,00	
II Exploitations comportant des superficies chauffées	1		
Superficie chauffée	1		
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :	1		
- pour chacun des 50 premiers ares	1	257,18	
- par are en sus	1	146,59	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :	1		

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR CALCUL des bénéfices forfaita imposables (exploitant-fermier) euros)		orfaitaires
Énoncés des tarifs	Bénéfices fo	rfaitaires à :	Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
- pour chacun des 25 premiers ares		406,35	
- par are en sus		219,43	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :		ECE 00	
- pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus		565,80 322,51	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :		322,31	
- pour chacun des 25 premiers ares		758,69	
- par are en sus		432,45	
• Cultures fruitières		102,10	
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	983,00		
- par hectare en sus	603,00		
• Cultures légumières de plein champ	2 132,00		
• Cultures maraîchères			
I Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		75,00	
- par are en sus		60,00	
II Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		161,00	
- par are en sus		128,80	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Pépinières			
GÉNÉRALES:			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 555,00		
- par hectare en sus de 2	4 285,00		
SYLVICOLES:			
- pour le premier hectare	3 120,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	2 808,00		
- par hectare en sus de 3	1 560,00		
Pisciculture	52,00		
Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,35
- par mètre carré en sus			15,20
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production:			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,56
- par mètre carré en sus			24,30
Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00		
- par hectare en sus	1 710,00		
• Culture du Tabac			
I Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		20,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		13,00	
- par are en sus de 80		7,00	
Plantes aromatiques et médicinales		44.40	
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13	
- par are en sus		28,79	
19 – CORRÈZE			
Apiculture :			
- par ruche à cadres			9,50
Culture des asperges :			
- pour chacun des 100 premiers ares		31,36	
- pour chacun des 100 ares suivants		25,09	
- par are en sus de 200		21,95	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros) Bénéfices forfaitaires à : Autres		orfaitaires ermier) (en
Énoncés des tarifs		Bénéfices forfaitaires à :	
1	l'hectare 2	l'are 3	éléments 4
Aviculture	2	3	4
I Vente d'œufs et de volailles			
1°Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			0,000
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse)			1,200
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			1,200
- par poulet vendu			0.050
- par poulet vendu sous label			0,180
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,175
- par canard sauvageon vendu			0,087
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées			2,000
dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu			0,075
- par poulet vendu sous label			0,270
- par poulet biologique vendu			0,300
- par canard vendu			0,265
- par canard sauvageon vendu			0,130
- par chapon vendu			1,430
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,750
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,270
- par oie à rôtir vendue			0,675
- par pintade vendue			0,130
- par pintade vendue sous label			0,300
III bis Vente d'oies et de canards gras			
1°oie:			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments			
dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié			3 114,00
- par salarié en sus			793,00
• Cressiculture :			
- pour chacun des 30 premiers ares		214,00	
- par are en sus		171,20	
• Elevages			
CAILLES:			
- par unité vendue ou livrée			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CAPRINS (par chèvre)			54,00

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaire imposables (exploitant-fermier) (e euros)		NATURE DES PRODUCTIONS CALCUL des beimposables (ex ex e		orfaitaires
Énoncés des tarifs					
1	l'hectare 2	l'are 3	éléments 4		
CHIENS:	-		•		
- par reproductrice			969,00		
EQUIDES:					
- par équin viande			234,00		
- par équin reproducteur			280,00		
FAISANS:					
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00		
- par pondeuse en sus de 250			9,00		
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30		
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00		
LAPINS:					
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50		
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00		
LIÈVRES : par couple reproducteur			10,00		
OVINS:					
- Achat-vente : par agneau vendu ou livré			9,40		
- Intégration : par agneau engraissé			2,25		
PERDRIX:					
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50		
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30		
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,50		
PORCS					
Naisseurs:					
- par porcelet vendu ou livré			1,25		
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25		
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55		
Engraisseurs:					
- par porc vendu ou livré			1,25		
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25		
Naisseurs-engraisseurs:			0.45		
- par porc vendu ou livré			2,45		
VEAUX :			6.00		
- par unité vendue ou livrée			6,00		
- chairs vives : par mètre carré - chairs vives : par mètre carré			2,94		
- chairs vives : par mètre carré			2,94 4,27		
- chairs branchies : par mètre carré			10,23		
• Cultures florales			10,23		
I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée					
Superficie couverte					
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :					
- pour chacun des 50 premiers ares		203,16			
- par are en sus		124,52			
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		1,			
- pour chacun des 30 premiers ares		300,57			
- par are en sus		174,38			
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :		,			
- pour chacun des 30 premiers ares		380,88			
- par are en sus		214,22			
II Exploitations comportant des superficies chauffées					
Superficie chauffée					
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :					
- pour chacun des 50 premiers ares		225,04			
- par are en sus		128,27			
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :					
- pour chacun des 25 premiers ares		355,56			
- par are en sus		192,00			
I Familia and an analysis and a second a second and a second a second and a second a second and a second and a second and					

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (er euros)		orfaitaires
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
- pour chacun des 25 premiers ares		495,08	
- par are en sus		282,20	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		663,86	
- par are en sus		378,40	
Cultures fruitières			
ACTINIDIAS	323,00		
CHATAIGNIERS	66,60		
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 5è catégorie de la généralité des cultures.			
FRAISIERS		55,00	
NOYERS:			
- forme rationnelle	270,00		
- forme traditionnelle	135,00		
PECHERS	639,00		
PETITS FRUITS (framboises, cassis et groseilles)		18,00	
POIRIERS:			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 162,00		
- par hectare en sus	782,00		
POMMIERS:			
- pour chacun des 3 premiers hectares	952,00		
- par hectare en sus	572,00		
PRUNIERS	308,00		
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	667,00		
- par hectare en sus	287,00		
Cultures légumières de plein champ :			
- pour le premier hectare	1 487,00		
- par hectare en sus	1 189,60		
Cultures maraîchères			
I Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		54,00	
- par are en sus		43,20	
II Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		129,00	
- par are en sus		103,20	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Pépinières			
GÉNÉRALES:			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 500,00		
- par hectare en sus de 2	4 820,00		
SYLVICOLES:			
- pour le premier hectare	5 817,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 653,60		
- par hectare en sus de 3	2 326,80		
• Pisciculture :			
- exploitations de montagne	137,00		
- autres exploitations	177,00		
Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13	
- par are en sus		28,79	
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,48
- par mètre carré en sus			9,88
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,36
- par mètre carré en sus			15,80

NATURE DES PRODUCTIONS Énoncés des tarifs	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres	
	l'hectare	l'are	éléments	
• Sapins de Noël :	2	3	4	
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00			
- par hectare en sus	1 710,00			
• Culture du Tabac	1 7 10,00			
I Tabac Brun et Burley :				
· ·		20.00		
- pour chacun des 40 premiers ares		29,00		
- pour chacun des 40 ares suivants		19,00		
- par are en sus de 80		11,00		
2A - CORSE-DU-SUD				
Apiculture				
- par ruche à cadres			25,00	
• Aviculture			-,	
I Vente d'œufs et de volailles				
1°Poules pondeuses :				
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120	
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,120	
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			0,500	
			0.000	
- canes (par pondeuse)			0,800	
- pintades (par pondeuse)			0,600	
- dindes (par pondeuse)			1,200	
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :				
- par pondeuse			1,020	
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800	
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :				
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031	
- par pintade vendue			0,085	
IV Vente de poulettes démarrées :				
- par unité vendue			0,130	
• Elevages				
BOVINS de 2 ans et plus			91,76	
BOVINS de 6 mois à 2 ans			55,05	
CAILLES:				
- par unité vendue ou livrée			0,150	
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,010	
- engraisseurs : par caille sous label			0,020	
CAPRINS: par chèvre			34,00	
Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.				
CHIENS : par reproductrice ÉQUIDÉS :			969,00	
- par équin viande			234,00	
- par équin viande			280,00	
FAISANS:			_00,00	
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00	
- par pondeuse en sus de 250			9,00	
- par pondeuse en sus de 250 - par faisan vendu, acheté à un jour			0,30	
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00	
- production de raisandeaux d'un jour : par pondeuse LAPINS :			10,00	
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50	
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00	
OVINS			0,00	
Elevage laitier :				
- par brebis			31,00	
Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI			31,00	
nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. Elevage viande :				
Liotago nando.	l	j l		

NATURE DES PRODUCTIONS	CALCUL de imposables	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
Énoncés des tarifs		Bénéfices forfaitaires à :		
	l'hectare	l'are	éléments	
- par brebis	2	3	10,50	
PERDRIX:			10,50	
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50	
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30	
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,50	
PORCS			.,00	
Naisseurs:				
- par porcelet vendu ou livré			1,25	
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25	
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55	
Engraisseurs:			5,55	
- par porc vendu ou livré			1,25	
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25	
Naisseurs-engraisseurs:			.,_0	
- par porc vendu ou livré			2,45	
• Cultures florales			_, .0	
III Fleurs coupées				
Œillets, roses, divers et plantes en pots				
a) Superficie couverte par des serres :				
- pour chacun des 15 premiers ares		62,40		
- par are en sus		44,40		
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :		,		
- pour chacun des 20 premiers ares		43,20		
- par are en sus		32,60		
c) Superficie exploitée en plein air :		02,00		
- pour chacun des 50 premiers ares		83,20		
- par are en sus		53,60		
• Cultures fruitières		00,00		
AGRUMES	210,00			
VERGERS DIVERS (sauf agrumes, oliviers, amandiers)	189,00			
Cultures légumières de plein champ :	100,00			
- pour le premier hectare	1 291,95			
- par hectare en sus	1 033,56			
• Cultures maraîchères	1 000,00			
I Plein air :				
- pour chacun des 100 premiers ares		46,80		
- par are en sus		37,44		
II Sous abris froids :		37,44		
- pour chacun des 50 premiers ares		73,20		
- par are en sus		58,56		
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :		30,30		
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00		
- par are en sus		151,90		
Mytiliculture et Ostréiculture		131,90		
1re catégorie		313,00		
2e catégorie		209,00		
Ze catégorie 3e catégorie		209,00 157,00		
• Pépinières		101,00		
GÉNÉRALES :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	6 295,00			
- par hectare en sus de 2	3 570,67			
- par nectare en sus de 2 • Salmoniculture :	3 370,07			
			16,48	
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			9,88	
- par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			9,00	
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			26.26	
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,36	
- par mètre carré en sus			15,80	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1 2B - HAUTE CORSE	2	3	4
ZB - MACIE GONGE			
Apiculture			
- par ruche à cadres			25,00
Aviculture			,
I Vente d'œufs et de volailles			
1°Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse)			1,200
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par pintade vendue			0,085
IV Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue			0,130
• Elevages			
BOVINS de 2 ans et plus			91,76
BOVINS de 6 mois à 2 ans			55,05
CAILLES:			
- par unité vendue ou livrée			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,010
- engraisseurs : par caille sous label			0,020
CAPRINS : par chèvre			34,00
Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			969,00
ÉQUIDÉS :			
- par équin viande			234,00
- par équin reproducteur			280,00
FAISANS:			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse LAPINS :			10,00
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS			
Elevage laitier:			
- par brebis			31,00
Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. Elevage viande :			
- par brebis			10,50
PERDRIX:			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour - production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			0,30 7,50
PORCS			7,50
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré		l	0,55

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000024-20160706 Date de publication : 06/07/2016

NATURE DES PRODUCTIONS Énoncés des tarifs	CALCUL de	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices for	Bénéfices forfaitaires à :		
	l'hectare	l'are	Autres éléments	
1	2	3	4	
Engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré			1,25	
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25	
Naisseurs-engraisseurs:			.,=0	
- par porc vendu ou livré			2,45	
• Cultures florales			2,.0	
III Fleurs coupées				
Œillets, roses, divers et plantes en pots				
a) Superficie couverte par des serres :				
- pour chacun des 15 premiers ares		62,40		
- par are en sus		44,40		
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :		11,70		
- pour chacun des 20 premiers ares		43,20		
- par are en sus		32,60		
c) Superficie exploitée en plein air :		02,00		
- pour chacun des 50 premiers ares		83,20		
- par are en sus		53,60		
• Cultures fruitières		33,00		
AGRUMES	210,00			
VERGERS DIVERS (sauf agrumes, oliviers, amandiers)	189,00			
Cultures légumières de plein champ :	109,00			
- pour le premier hectare				
- par hectare en sus	1 291,95			
• Cultures maraîchères	1 033,56			
I Plein air :	1 000,00			
- pour chacun des 100 premiers ares				
- par are en sus		46,80		
II Sous abris froids :		37,44		
- pour chacun des 50 premiers ares		37,44		
- par are en sus		73,20		
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :		58,56		
- pour chacun des 10 premiers ares		50,50		
- par are en sus		217,00		
Mytiliculture et Ostréiculture		151,90		
1re catégorie		101,00		
2e catégorie		313,00		
3e catégorie		209,00		
• Pépinières		157,00		
GÉNÉRALES :		101,00		
- pour chacun des 2 premiers hectares	6 295,00			
- par hectare en sus de 2	3 570,67			
• Salmoniculture :	0 07 0,07			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,48	
- par mètre carré en sus			9,88	
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			5,00	
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,36	
- par mètre carré en sus			15,80	

Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
Directeur de publication : Bruno Parent, directeur général des finances
publiques
Page 29/29 http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1022